

PAMOJA KWA HAKI ZA MWANAMKE

Bulletin mensuel édité par le Collectif des Femmes Journalistes CFJ, pour la promotion des droits de la femme.

N°002 septembre 2019

Distribué gratuitement!

BUTEMBO: Victimes du proxénétisme, une autre vie est possible pour les jeunes filles.

La pratique du proxénétisme est courante aussi bien à Butembo que dans ses environs. Celle-ci consiste à tirer profit de la prostitution d'autrui. Cependant la lutte contre cette forme de violence sexuelle se heurte contre l'ignorance des victimes. Ces dernières ne dénoncent pas leurs bourreaux. Aussi, le silence du pouvoir public sensé mettre en application la loi en la matière. A cela s'ajoute, l'obsession des proxénètes à se faire de l'argent facile. Loin d'être une fatalité, certaines organisations non gouvernementales aident les jeunes filles à se construire une nouvelle vie



Cette habitation n'a rien d'une maison de tolérance

Le proxénétisme concerne des filles mineures et majeures. L'âge moyen varie entre 10 et 25 ans, voire plus. Alice (nom d'emprunt) témoigne qu'elle a intégré une maison de tolérance à l'âge de 10 ans, à KANTINE en zone de santé de Mabalako. C'est dans le territoire de BENI. C'était pour fuir les travaux champêtres, indique-t-elle. Quelques jours après, une femme est venue me recruter avec d'autres filles, promettant nous offrir du boulon. A ma grande surprise c'était pour nous amener dans un QG (appellation courante pour désigner les maisons de tolérance). Même situation pour Florence (pseudo). Elle raconte que sa patronne se charge de lui trouver un homme. « C'est elle qui discute même du prix que je vau. A la fin, elle te propose 1000 ou 2000 francs congolais et te dit que ton client n'a rien donné », ajoute-elle. Dans la plupart des cas, le proxénétisme se fait sous couvert ou conjointement avec un autre métier. C'est notamment, la vente des boissons indigènes ou d'autres stupéfiants. Mais aussi la tenue d'un restaurant. C'est par illustration ce qui se passe dans le village de KAHONDO dans la zone de santé de VUHOVI en chefferie de BASHU. Ici les jeunes filles sont recrutées pour vendre de l'alcool.

Chemin faisant, elles deviennent des proies pour les clients sous la bénédiction des femmes qui les engagent. Les victimes de cette pratique ont des caractéristiques communes. Elles sont issues des villages environnants la ville pour le cas précis de Butembo. D'autres sont recruté par leurs proches, promettant à leurs parents qu'elles deviendront de berceuses. C'est le cas de Francine (pseudo) qui a quitté sa maison à l'âge de 16 ans. C'était suite aux sollicitations de sa tante. « Après elle m'a dit que je devrais contribuer aux coûts du ménages. Ainsi, je pouvais être contrainte de coucher avec certains hommes qui venaient prendre de la bière chez nous » explique-t-elle. Madame Alphonsine LUSENGE est activiste des droits des femmes au sein de l'association de défense des droits de la femme ADDF. Selon elle, la pratique se nourrit de l'impunité.

SUITE PAGE 2

A LIRE AUSSI

Alphonsine LUSENGE : La RDC a besoin de la main de la femme pour se reconstruire

LOFEPACO : Des femmes à l'école de la gestion durable de l'environnement et l'usage de l'eau

« Comment expliquer que ces genres d'actes se fassent aux vues et aux sues de ceux qui sont sensé faire respecter la loi », s'interroge-t-elle. Et de poursuivre, la justice devrait se saisir des auteurs de cette forme de violence sexuelle qui freine l'épanouissement des jeunes filles. De son côté, madame Chantal KAVIRA habitante de Butembo, accuse la pauvreté dans les familles et l'irresponsabilité de certains parents. Elle indique que, c'est lorsque l'enfant fille trouve que ses besoins ne sont pas pourvus. Cela l'amène à prêter oreille à n'importe quoi. Elle devient ainsi une proie facile pour les proxénètes. Marlene (pseudo) affirme être native de KIBIRIZI une agglomération du territoire de RUSTHURU. « J'ai 21 Années. Après la mort de mes parents je me suis installé chez ma grand-mère. Là, la vie n'était pas bonne. Ainsi Je n'ai trouvé ailleurs qu'au QG (ndlr) où je pouvais aller car je n'arrivais pas à satisfaire moi-même à mes besoin ». a-t-elle confié. Dans tous les cas, le proxénétisme est une infraction. Et, toutes ces filles sont des victimes et doivent être désignées comme telles. Esther (pseudo) est ancienne victime du proxénétisme. Elle affirme avoir été engrossée. Jusqu'à présent elle ne connaît le vrai père de son enfant. Qu'aujourd'hui elle le regrette amèrement. « Je suis obligé de pourvoir seule aux besoins de mon fils », glisse-t-elle. Nombreuses parmi les victimes sont celles qui s'en sortent avec des conséquences néfastes pour le reste de leur vie. C'est aussi le cas de FURAHHA (nom d'emprunt) qui déplore les infections sexuelles de tout genre qu'elle contractait. Malheureusement se plaint-elle, je ne bénéficiais d'aucun traitement médical. Par ailleurs, les gros de se figurent n'ont pas eu la chance d'être sur le banc de l'école ou ont abandonné à mi-chemin. Cependant, une nouvelle vie est possible pour les victimes. Un centre de réinsertion dont le siège se trouve au rond point KITULU ici à Butembo, en a fait sa mission.

Les responsables de centre ont requis l'anonymat. Il propose l'apprentissage des métiers. Entre autres, la formation en coupe et couture ainsi que la coiffure. A coté de cela les anciennes victimes bénéficient d'un programme d'alphabétisation. Pour sa part, le Père assumptionniste et spécialiste en psychologie Jean-Marie WAYIVUTA propose une prise en charge, psycho sociale. A cela, il ajoute une dimension spirituelle. A cela il attend, la mise en place par les autorités, des centres spécialisés de prise en charge et de réinsertion sociale et réarmement psychologique. Ici, en plus de l'apprentissage d'une activité génératrice de revenus AGR, les victimes peuvent bénéficier des enseignements bibliques. Il appelle aussi, les autorités administratives et religieuses de sanctionner femmes qui emploient ces filles. Pour madame Alphonsine LUSENGE de l'ADDF (ndlr) il faut multiplier la sensibilisation. En outre, il faut encourager les victimes à dénoncer les auteurs de proxénétisme. Notez que le proxénétisme figure parmi les seize formes de violences sexuelles faites aux femmes. Cette pratique est sanctionnée par les dispositions de la loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 Portant code pénal congolais. Aussi, loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais.

Esther Vyiravwahali, Tatiana Furaha et Tsongo kamala.

**Mail: femmesjournalistes@yahoo.fr
Tel: +243 974973159
Adresse: N°40, av du Centre, Kimemi/Bbo**

PORTRAIT

Alphonsine LUSENGE : La RDC a besoin de la main de la femme pour se reconstruire



Madame Alphonsine LUSENGE est la première femme à avoir dirigé Butembo(2008). Militante de la cause féminine, son passage à l'hôtel de ville est bien apprécié au sein de l'opinion.

Même pour ses anciens collaborateurs. Elle raconte que son ascension aux affaires (2006), est la résultante du combat de la femme. Un combat pour des chances égales entre l'homme et la femme. Selon madame LUSENGE, cela n'a pas été possible sans le soutien des hommes. Elle a d'abord été nommée maire adjointe. Puis, suite à la suspension du maire titulaire, elle s'est vue hisser au poste de maire titulaire. Sous son règne, beaucoup de choses ont changé. C'est notamment, avoir réussi à doter la mairie d'un premier bâtiment administratif propre. A l'époque, les services de la mairie étaient locataires. Le comportement retardataire et absentéiste des certains agents a tari. Ce qui témoigne d'un charisme avéré dont fait preuve cette femme.

Les recettes de l'état qui étaient en baisse, ont connu une augmentation comme jamais au par-avant. La confiance pour madame LUSENGE est d'avoir mis un terme à des déclarations des recettes sur base d'une décharge. La pratique consistait pour les percepteurs de collecter de l'agent, qu'ils prêtaient par la suite à d'autres agents. « Une ruse, car en réalité, à la fin de l'exercice fiscal cet argent n'était jamais déversé dans les caisses de l'état », explique-t-elle. « Cette maman mérite et elle a une place dans mon cœur », témoigne Cyprien MULONDI bourgmestre de la commune de VULAMBA. Il indique que lors de la remise et remise avec son successeur les finances de la mairie étaient en bonne santé. D'un ton sincère MULONDI déclare : « Elle a laissé un montant de l'ordre de quinze milles dollars américains ». Et d'ajouter que, c'est une marque qu'on observe rarement chez certains hommes publics.

Cependant tout n'a pas été rose pour Madame Alphon-sine LUSENGE. Elle explique que sous son règne les femmes des militaires ont marché nue sur la chaussée. C'était pour réclamer la solde de leurs maris. Ce qui n'était pas bon pour l'image de la femme, dit-elle. En outre, des enseignants en grogne, se sont assis à même le sol. Un acte de plein gré, mais qui lui a toujours été collé faussement. Ce qui chagrine LUSENGE est que, certains politiciens en quête de positionnement s'en servent encore pour ternir son image. Pour surmonter ces défis, celle-ci confie avoir deux astuces, que toutes les femmes devraient s'approprier. C'est le dépassement de soi. Mais aussi, la lutte contre la sous-estimation. Pour clore, elle déclare que ce pays se reconstruira avec la main de la femme qui est majoritaire. Et que, pour elle, c'est injuste d'écarter la femme de la gestion de la « Res publica » en faveur de la minorité que constitue l'homme.

Gentille MUGENI

LOFEPACO : Des femmes à l'école de la gestion durable de l'environnement et l'usage de l'eau.

En zone de santé de BIENA dans le territoire de LUBERO, les femmes ont été outillées sur la gestion durable de l'environnement. Mais aussi, à l'usage de l'eau. C'était du 18 au 19 septembre 2019. Cette séance de capacitation est l'œuvre de la ligue des femmes paysannes au Congo LOFEPACO en sigle. Selon Madame Kavira Kyakimwa mamy sensibilisatrice à la LOFEPACO, l'activité s'inscrit dans le cadre d'un volet du projet « Améliorer la prise en charge en SSR et la récupération intégrale des femmes et filles VVS, en renforçant les capacités techniques et organisationnelles des réseaux institutionnels et communautaires d'appui, avec la mise en place des stratégies inclusives et équitables de lutte contre la VS dans 6 zones de santé du Nord-Kivu ». Ce projet est exécuté en partenariat avec FESPI et FARMA MUNDI avec le financement de l'agence basque de coopération au développement ABCD en sigle. Au total 15 femmes ont bénéficié des enseignements nécessaires pour préserver l'environnement et la gestion rationnelle de l'eau pour la zone de santé de BIENA. Pour l'une des bénéficiaires, cette formation leur a servi de prendre conscience du rôle qui est le leur dans la gestion de l'environnement. Au profit d'elles-mêmes et pour celui des générations futures. Mêmement, pour l'usage de l'eau. Elle a insisté sur la mission qui leur a été confié qui est celle de mettre en application des connaissances apprises au sein de la communauté. « Cela nous permettra de prévenir les maladies dues



à la mauvaise gestion de l'environnement et de l'usage de l'eau » a-t-elle confié. Nous avons appris des comme gérer nos terres et mêmes nos parcelles pour inviter les conflits avec nos voisins, ajoute-t-elle. Disons que cette activité est venue clore une série d'autres ayant précédé dans ce sens comptant pour le trimestre de juin à septembre 2019. C'est entre autres, celle qui s'est déroulée à BULAMBO dans la zone de santé de VUHOVI du 14 au 15 août 2019. Suivie de celle du 21 au 22, toujours en août à MABALAKO dans la zone de santé portant le même nom. Sans oublier, celle du 11 au 12 septembre en zone de sante de MASEREKA. Dans chaque zone de santé 15 femmes ont eu à bénéficier durant deux jours, de la formation sur la gestion durable de l'environnement et l'usage de l'eau.

John Nyauli

Ce que dit la loi congolaise à propos du proxénétisme **Interview**

Le proxénétisme figure parmi les 16 formes des violences faites à l'endroit de la femme. La loi congolaise punis jusqu'à des lourdes peines et au paiement d'amendes, toute personne coupable de cette infraction. Le proxénétisme consiste à tirer profit de la prostitution d'autres. Malgré les avancées sur le plan juridique, les procès contre les auteurs sont inexistants, autant pour la réparation des victimes. Lisez cette interview avec un auxiliaire de la justice dans le but de vulgariser les textes en la matière.



INTERVIEW avec Maître Donald KASYENENE

Q. Maître Bonjour

R/ Bonjour,

Q. Comment la loi congolaise définit-elle le proxénétisme ?

R/ En droit pénal, le terme proxénétisme est défini comme une activité délictueuse consistant à favoriser la prostitution ou à en tirer profit. On peut tout de même confondre un proxénète à un souteneur. Ce dernier désigne toute personne qui gagne sa vie au travers de la prostitution des autres tandis qu'un proxénète force une autre personne à la prostitution dans la façon de la faire. A savoir, un travail dans des maisons de prostitution ou lupanars.

Q. Cet acte est-il condamné par la loi ?

R/ Les proxénètes exploitent les jeunes filles à travers la prostitution dans les lupanars. Cette pratique est à l'encontre de la constitution de la RDC. Dans son article 5, elle condamne la soumission d'un être à un traitement cruel ou inhumain. C'est alarmant de voir le développement de cette bombe en retardement à l'Est du Congo Kinshasa, une partie accablée par des guerres et des maladies dangereuses commente-t-il.

Q. Y a-t-il d'autre disposition dans cette loi qui parle du proxénétisme ?

R/ L'article 3 la section III du titre IV du code pénal livre II, à son deuxième paragraphe du souteneur et du proxénétisme, article 174c stipule que quiconque aura amené une ou plusieurs personnes à accomplir un acte ou plusieurs actes de nature sexuel par force, par la menace de la force ou de coercition.

Ou encore, profitant de l'incapacité des dites personnes à donner librement leurs consentements, en vue d'obtenir un avantage pécuniaire ou autre sera punis conformément à la loi.

Q. Que prévoit cette loi en termes de peines pour quiconque serait coupable du proxénétisme ?

R/ La loi considère le proxénétisme étant une infraction. Ainsi, un proxénète de moins de dix-huit ans doit être emprisonné de cinq à vingt ans aussi, à de plus de dix-huit ans doit être sanctionné de trois mois à cinq ans avec amende allant de 5.000 à 100.000 francs congolais.

Q. En tant que défenseur des droits humains, quel commentaire faites-vous de pratique du proxénétisme ?

R/ Toute personne pratiquant le proxénétisme doit répondre de ses actes devant les instances judiciaires. C'est dans l'objectif de mettre fin à ce fléau. Pour lui, les auteurs de du proxénétisme jouissent d'une impunité totale. Il est temps que les différentes instances dont les attributions consistent à réprimer ces genres d'actes, s'en occupent effectivement, déclare-t-il. La loi est claire là-dessus et doit être appliquée pour sauver les victimes constituées en majeure partie des filles mineures, conclue-t-il.

NADEGE ZAWADI

Dans le cadre du même projet nous produisons des magazines radiodiffusés. Vous avez la possibilité de les écouter à Butembo

-Chaque mardi à 19 h30 sur RADIO MOTO BUTEMBO BENI 104 FM

-Chaque samedi sur Radio communautaire SALAMA à 19h30

-En zone de santé de MASEREKA sur radio TUMAINI de KIPESE mercredi 19 h00

-En zone de santé de VUHOVI sur la radio communautaire de BASHU samedi 19h20

-En zone de santé de MABALAKO sur la radio la voix de MALYO chaque vendredi 19h00

-Et en zone de santé de BIENA sur la radio du peuple pour son éducation à NJIAPANDA chaque mercredi à 19h30

